

Intervention FR sur le sub-paragraphe 7 b « technical resources »

La France appuie la nécessité de développer la prévention et s'interroge donc sur le champ choisi pour l'étude. Est-il limité aux technologies de traitement ou permet-il de prendre en compte plus largement la mise en place de systèmes visant à diminuer la génération de déchets plastique ?

La France s'interroge aussi sur la raison qui a poussé à mettre en avant les technologies liées à la mise en décharge dans la présentation. En effet, ces technologies ne seront pas à privilégier dans un système basé sur l'économie circulaire et ne peuvent donc pas être les seules à être considérées.

Enfin la France souhaite plus de précision sur la nature des lignes directrices qui sont envisagées. S'agira-t-il de mettre en avant des technologies précises ou plus largement de donner des orientations sur la manière d'agir sur l'ensemble du cycle de vie du plastique ?